CCAS DE CALUIRE ET CUIRE

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 22 JUIN 2026 A 16 H 30

ORDRE DU JOUR

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT.
- COMPTES-RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE VICE-PRÉSIDENT.
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FÉVRIER 2026.
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 AVRIL 2026.

Rapports présentés

N° 2026_D13 Élection d'un représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie Marie Lyan
N° 2026_D14 Convention Bilatérale d'Hébergement intergénérationnelle avec Ensemble2générations
N° 2026_D15 Avenant à la Convention de partenariat avec ALLOVIE Assistance
N° 2026_D16 Reversement correspondant aux chèques restaurant perdus ou périmés - Millésime 2024
N° 2026_D17 Tarifs Cap'Seniors Saison 2026-2027
N° 2026_D18 Approbation du pré-programme de la Semaine Bleue
N° 2026_D19 BUDGET 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 du Budget Principal du CCAS
N° 2026_D20 AFFECTATION DU RÉSULTAT
N° 2026_D21 Règlement Budgétaire et Financier du CCAS
N° 2026_D22 Compte Financier Unique (CFU)
N° 2026_D23 Compte Administratif 2025 Résidence Marie Lyan
N° 2026_D24 Exercice 2025 Budget Annexe Résidence Marie Lyan - Approbation de la gestion du comptable
N° 2026_D25 Convention avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) : Dossier de retraite
N° 2026_D26 Modification du tableau des effectifs

Etaient présents :

M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, M. TYROL CHARY, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M.GUILLAUD)
Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etait absent excusé : M. Bastien JOINT

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

N° 2026_D13 ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARIE LYAN

La Résidence Autonomie Marie Lyan, en tant qu'établissement assurant un hébergement, est, conformément aux dispositions de l'article D311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, obligatoirement dotée d'un Conseil de la Vie Sociale.
Cette instance, dont l'objectif est de permettre une participation des résidents à la vie de leur établissement, donne son avis et fait des propositions quant à son fonctionnement. Elle est composée de la manière suivante :

- 4 représentants des usagers,
- 3 représentants des familles,
- 1 représentant du personnel de la Résidence Autonomie Marie Lyan,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Participent également avec voix consultative :

- la direction de l'établissement,
- la direction du CCAS.

Il convient dans le cadre de ce mandat 2026-2032, de procéder à l'élection du nouveau représentant du Conseil d'Administration du CCAS au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie Marie Lyan.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE PROCEDER aux opérations de vote,

- D'ELIRE, pour le mandat 2026-2032, un représentant du Conseil d'Administration du CCAS au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie Marie Lyan.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2026_D14 CONVENTION BILATÉRALE D'HÉBERGEMENT INTERGÉNÉRATIONNELLE AVEC ENSEMBLE2GÉNÉRATIONS

Le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire travaille sur les thématiques du logement intergénérationnel et du logement solidaire. La résidence autonomie Marie Lyan est un espace privilégié pour la mise en œuvre d'une telle démarche via la cohabitation intergénérationnelle solidaire. Ce dispositif est un vecteur de solidarité qui allie présence bienveillante pour les personnes âgées et hébergement à coût modéré pour les jeunes. Il favorise également l'échange entre générations et la transmission de connaissances.

Dans ce cadre, conformément à la délibération D2021_19 du Conseil d'Administration, une convention tripartite a été signée entre le CCAS, l'Association Ensemble2Générations

et deux étudiants pour la mise en location d'un logement dans le cadre de ce dispositif de cohabitation intergénérationnelle.

Il est proposé de prendre acte de la modification du modèle de convention proposé par l'Association Ensemble2générations qui remplace le dispositif tripartite antérieur associant l'Association, le CCAS et l'étudiant bénéficiaire par une convention bilatérale conclue entre l'Association et le CCAS.

La contribution annuelle due par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire au titre de l'année universitaire 2026-2027 est fixée à 200 € par étudiant hébergé à la Résidence Marie Lyan, contre 100 € par étudiant dans le cadre de la convention antérieure. Pour les deux étudiants concernés, le montant total de la participation s'élèvera ainsi à 400 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la nouvelle convention, annexée au présent rapport, qui sera applicable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER la convention bilatérale d'hébergement intergénérationnel entre le CCAS et l'Association Ensemble2générations, ci-annexée,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tous documents afférents,

- DE DIRE que les frais afférents à la cotisation seront imputés au compte nature 6184 du budget de l'année concernée.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2026_D15 AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALLOVIE ASSISTANCE

Depuis plusieurs années, le CCAS de Caluire et Cuire a engagé un partenariat avec des acteurs de téléassistance afin de favoriser le maintien et le soutien à domicile des personnes fragiles et dépendantes.
Le CCAS diffuse les informations, sans exclusivité, concernant les différents opérateurs présents sur le secteur et peut participer aux frais d'abonnement des personnes sous conditions de ressources.

Par délibération n°D2022_29 du 07 décembre 2022, le CCAS a conclu une convention avec l'opérateur national Allovie Téléassistance afin de permettre aux Caluirards de bénéficier de tarifs préférentiels, notamment sur les abonnements aux offres Allovie Classic et GPRS.
Suite aux changements de catalogue produits en 2026, il est nécessaire de modifier la convention initiale par voie d'avenant, ci-annexé, afin de présenter les nouvelles offres et les tarifs associés qui sont à l'avantage des abonnés.

Cet avenant prévoit également la suppression des branchements en Réseau Téléphonique Commuté (RTC) afin d'anticiper l'arrêt définitif de cette technologie sur l'ensemble du territoire français à l'horizon 2029.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et ALLOVIE Assistance, ci-annexé,

- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer le dit avenant.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2026_D16 REVERSEMENT CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS - MILLÉSIME 2024

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 – article 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2024, clôturé en 2025, a fait l'objet d'un reversement par la Société SODEXO, fournisseur du CCAS, de 204,34 €.

Il est proposé de reverser ce montant au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire et du CCAS sous la forme de subvention.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 204,34 € au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire et du CCAS ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au compte nature 65748 - fonction 020 du Budget Principal 2026.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2026_D17 TARIFS CAP'SENIORS SAISON 2026-2027

Le Centre d'Activités Physiques pour Seniors (C.A.P'Seniors) regroupe des activités sportives adaptées proposées, dans un cadre convivial, aux retraités de la commune ou non tout en conservant une priorité aux Caluirards.

Par délibération N° 2025_D23 du 3 juillet 2025, le Conseil d'Administration a adopté une grille tarifaire qui est revalorisée chaque année pour la rentrée de septembre.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme il suit à compter du 1er septembre 2026 correspondant à une augmentation de 1,017 % :

	Plein tarif	Tarif résidents
Inscription annuelle individuelle	213 €	162 €
Inscription annuelle en couple	179 €/personne	133 €/personne

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE FIXER les tarifs, à compter du 1er septembre 2026, comme indiqué ci-dessus ;

- DE DIRE que les recettes correspondant à ces activités seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS compte fonction 4238 nature 70631.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2026_D18 APPROBATION DU PRÉ-PROGRAMME DE LA SEMAINE BLEUE

La Semaine Bleue a pour objectif de mettre en avant la place des aînés et les liens intergénérationnels dans notre société. Cette manifestation étant encore en cours de finalisation, le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance et à approuver le pré-programme.

Elle se déroulera du lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre 2026 autour du thème : **Relions tous les âges dans des territoires engagés**.
C'est l'occasion de multiplier les actions et les événements intergénérationnels impliquant tous les âges de la vie, et pas seulement les plus jeunes et les plus âgés.

La Semaine Bleue est portée par le CCAS en lien avec plusieurs partenaires du territoire :

- SAAD, Centres Sociaux, Café Daddy, Hôpital Dugoujon, résidences autonomies, EHPAD ;
- particuliers avec la Médiathèque et la Ludothèque ;

- partenariat avec le Musée des Confluences cette année.

Programme non définitif :

- Marche Bleue
- 2 Conférences :

  - sensibilisation aux arnaques (CCAS),
  - aides technique qui facilitent le quotidien de tous (Association Alerte).

- Différents ateliers :

  - atelier "drôles d'oiseaux" réalisé par le Musée des confluences,
  - jeux de cartes pour l'ouverture au dialogue,
  - yoga sur chaise,
  - danse adaptée à l'Ehpad des Canuts,
  - journée prévention "gardons la forme" organisée par l'hôpital Dugoujon au Café Daddy,
  - séance photo : réalisation de portraits photos,
  - lecture à voix haute,
  - atelier "le pouvoir du grabouilli" avec la médiathèque,
  - création d'une fresque,
  - temps de jeux Café Daddy – ludothèque,
  - projection d'un film avec la médiathèque,

- Thé dansant organisé par la Ville.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER le pré-programme de la Semaine Bleue 2026.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 14 VOIX POUR

N° 2026_D19 BUDGET 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Après l'adoption du budget primitif 2026 et du Compte Financier Unique 2025, il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en dépenses et en recettes.
Cette décision modificative, d'un montant total de 267 884,12 €, s'équilibre à 69 994,97 € en section de fonctionnement et à 197 889,15 € en section d'investissement.
Elle intègre, au budget 2026, les résultats 2025 de l'exécution du budget du CCAS.
Il est à noter que le budget annexe Marie Lyan présente une exécution totalement équilibrée et qu'il n'y a pas, comme les années précédentes de résultat comptable à affecter.

En recettes de fonctionnement, le résultat de fonctionnement 2025 du CCAS est de + 214 994,97 au compte 002. Comme anticipé dès la construction du BP 2026, il permet de minorer la subvention de la Ville de 145 000 € et de la stabiliser à 960 000 € pour l'exercice 2026.

Le différentiel, soit 69 994,47 euros, est réparti au sein des différents chapitres (011, 012 et 65) des dépenses de fonctionnement. Il convient de souligner que les charges de personnel permettront également de financer le dispositif Solidarité été 2026 qui n'a fait l'objet d'aucune subvention de la Métropole de Lyon en 2026.

Le résultat d'investissement 2025 est positif et constaté en recette au compte 001 pour un montant de 197 889,15 €.
Comme les années précédentes, la section d'investissement le budget a été équilibrée avec des dépenses investissement.
Il est à noter que ces dernières seront exécutées en fonction des besoins réels et que les crédits ne seront pas tous consommés.

Les écritures qui sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration ont également été annexées au rapport de la présente décision modificative.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2026 conformément au document budgétaire et au tableau annexés à la présente délibération ;

- DE CHARGER Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Monsieur Jacques TYROL CHARY est excusé et a quitté la séance à 17h20. Le Conseil d'Administration se poursuit avec 13 membres présents.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2026_D20 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'Administration est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2025, en approuvant le Compte Financier Unique.
En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 issus de ce compte.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non-seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à 214 994,97 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 FONCTIONNEMENT	1 085 509,90 €	1 023 821,02 €	61 688,88 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (002)	153 306,09 €	0,00 €	153 306,09 €
Résultat de fonctionnement 2025	1 238 815,99 €	1 023 821,02 €	**214 994,97 €**

2/ Le résultat d'investissement résulte non-seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à 197 889,15€.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 INVESTISSEMENT	22 731,71 €	12 201,83 €	10 529,88 €
Affectation résultat de fonctionnement 2024 (compte 1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement 2024 reporté (001)	187 359,27 €	0,00 €	187 359,27 €
Résultat d'investissement 2025	210 090,98 €	12 201,83 €	**197 889,15 €**

3/ Le résultat global de l'exercice 2025 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2025 compris. Il s'élève à 412 884,12 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M57 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- le cas échéant à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des éventuels restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2025, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser (RAR) 2025 à reporter sur 2026 (au compte 001)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'investissement 2025 à reprendre en 2026	197 889,15 €		197 889,15 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			**197 889,15 €**

Le solde des restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026, qui est à ajouter au solde dégagé par la section d'investissement en 2024, est neutre car il n'y pas de reports (de RAR) au 31/12 au CCAS.
Ainsi, il est donc proposé d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2025 qui s'élève au total à 412 884,12 €:

• d'une part, à la section d'investissement pour un montant de 197 889,15 € au compte 001 ;

• d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 214 994,97 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2025 qui ressort du Compte Financier Unique 2025 sur l'exercice 2026 du Budget du CCAS par décision budgétaire comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2026_D21 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CCAS de Caluire et Cuire dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la réglementation et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.
En application à l'Article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS doit, avant le vote de sa première délibération budgétaire (la Décision Modificative n°1) qui suit son renouvellement, établir son règlement budgétaire et financier.
Le règlement budgétaire et financier de précise notamment :

1. les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
2. les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier pour le CCAS de la ville de Caluire et Cuire tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2026_D22 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

En application de l'ordonnance du 12 juin 2025, le compte financier unique (CFU) devient obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
Le CFU est la réunion du compte administratif et du compte de gestion dans un document annuel.
Le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 prévoit la généralisation du compte financier unique et l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique, au plus tard, au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.
La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du CCAS ;

- DE DONNER pouvoir au Président et au Vice-Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2026_D23 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 RÉSIDENCE MARIE LYAN

Les résultats de l'exercice 2025 sont arrêtés au compte administratif de la Résidence Marie Lyan comme suit :

Crédits ouverts		Réalisation	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
765 000€	765 000 €	704 908,03 €	565 935,46 €
		Besoin de financement	138 972,57€

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la Résidence Marie Lyan sont arrêtées pour l'exercice 2025 à 704 908,03 € et sont en baisse de 13,93 % par rapport à 2024.
Le taux de réalisation est de 92,14 %.

Groupe I et III – Dépenses afférentes à l'exploitation et afférentes à la structure : 329 499,22 €

Par rapport à la prévision qui était de 362 000 €, le taux de réalisation est de 91 %.
Ce chapitre regroupe les dépenses liées à la gestion du bâtiment dont le coût de la location du bâtiment à LMH d'un montant de 122 486 €.
Les dépenses réalisées cette année concernent essentiellement l'entretien courant du bâtiment :

Nature dépenses	Réalisé 2025	Réalisé 2024	Ecart	%
Fluides	**156 107,93 €**	**192 305 €**	-36197,07	-0,19
Entretien de bâtiment	**9 433,73 €**	**15 636,95 €**	-6203,22	-0,4
Maintenance	**14 200,23 €**	**16 119,93 €**	-1919,7	-0,12

A noter, une exécution conforme au budget prévisionnel des fluides (gaz, électricité) qui a baissé significativement en 2025 par rapport à 2024.

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel : 375 408,81 €

Les frais de personnel de la résidence représentent 53,29 % du budget de fonctionnement.
Le taux de réalisation, au regard de la dépense prévisionnelle prévue à hauteur de 403 000 € est de 93,15 %.

A noter que la rémunération de prestataires d'animation est comptabilisée dans ce groupe de dépenses (7 942,50€), avec par exemple le projets Tous en scène, Tous en forme, Tour de chant et basket santé,..

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes propres dégagées sur l'exercice 2025 sont arrêtées à 704 908,03 € contre 857 000 en 2024 (17,75%) et financent 100 % des dépenses du budget de la Résidence Marie Lyan.

Le prix de journée encaissé auprès des résidents représente sur l'année 507 319,74 € dont 26 449 € correspondant au reversement de l'Aide Personnalisée au Logement par la CAF ou la MSA, soit une hausse de 2,11 %.

Par ailleurs, les recettes liées à la location des logements intergénérationnels ont été de 6 538,93€.

Concernant les recettes de gestion courante, elles enregistrent des bons taux d'exécution aussi bien pour les nuitées en hébergement temporaire famille ou personnes âgées que pour les activités facturées aux résidents.

Les autres recettes :

- le versement du forfait autonomie par la Métropole de Lyon, institué par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, est de 14 040 € contre 22 127 € en

2024. Cette recette varie chaque année en fonction des critères d'attribution qui sont fixés par la Métropole de Lyon.

- Le versement d'une subvention de compensation de complément indiciaire de traitement par la Métropole (4 092 €) pour les avances mensuelles relatives au SEGUR Santé

Le besoin de financement, estimé à 209 000 €, a été ramené à 138 972,57 € (-48,79% par rapport à 2024) soit 19,71 % du coût de la gestion de l'établissement (pour rappel 33,14 % en 2024 et 18,40 % en 2023).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE CONSTATER, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2026_D24 EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE MARIE LYAN - APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2025 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie Marie Lyan, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2025, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au Compte Administratif 2025 de la Résidence Marie Lyan qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2026_D25 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE (CDG69) : DOSSIER DE RETRAITE

L'article L452-41 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Le CCAS de Caluire s'est rapproché du Centre de Gestion du Rhône (CDG69) en 2026 pour la réalisation de missions en matière de retraite à destination de ses agents CNRACL (hors dossiers d'invalidité).

Le CDG69 assurera pour l'établissement public les missions suivantes :

- réalisation des dossiers de liquidation retraite qui devront lui parvenir minimum 6 mois avant la date de radiation de l'agent,

- réalisation des dossiers de cohortes, tous les 5 ans, pour les agents à partir de leurs 35 ans : le CDG69 assure l'examen et l'éventuelle mise à jour des comptes individuels retraite de tous les agents concernés par la cohorte,

- réalisation d'accompagnement personnalisé retraite (APR) pour les agents CNRACL étant à moins de 5 ans de la possibilité d'un départ à la retraite.

La présente convention est souscrite à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le CCAS s'acquittera de la participation financière suivante :

- Réalisation d'un dossier de liquidation retraite (vieillesse, invalidité, réversion) : 130 €
- Examen et mise à jour d'un compte individuel retraite dans le cadre du traitement de la cohorte : 100 €
- Réalisation d'un Accompagnement personnalisé retraite (APR) : 130 €

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER l'adhésion du CCAS à la mission de gestion du Centre de Gestion du Rhône en matière de retraite des agents du CCAS ;

- D'APPROUVER la convention avec le CDG 69, ci-annexée ;

- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer la dite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- D'AUTORISER le paiement annuel au CDG69 de :

- 130 € au titre de la prestation de réalisation d'un dossier de liquidation retraite (vieillesse, invalidité, réversion) ;
- 100 € pour la mise à jour de compte individuel de retraite ;
- 130 € pour la réalisation d'Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au compte nature 6288 du budget principal.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2026_D26 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération n° 2024-D22, le Conseil d'Administration a modifié le tableau des effectifs du CCAS.
Afin de prendre en compte les besoins des services, il est proposé de mettre à jour ce tableau des effectifs.

1 - EFFECTIFS PERMANENTS

Suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur et à un départ à la retraite, le tableau des effectifs est mis à jour.

Par ailleurs, en l'absence de titulaires correspondants aux exigences des postes ci-dessous et compte tenu des difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activités, la collectivité peut recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique pour les postes suivants :

- Assistant socio-éducatif responsable du Pôle Social du Centre Communal d'Action Sociale, rémunéré sur la base du 4ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif. L'agent doit justifier d'un diplôme homologué ;

- Assistant socio-éducatif chargé de l'accompagnement des seniors rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'assistant socio-éducatif. L'agent soit justifier d'un diplôme homologué.

Cadres d'emplois	Cat.	Postes au 01/04/2025	Postes au 01/07/2026	Dont Tps non complet	Postes pourvus au 01/07/2026	En ETP au 01/07/2026	Dont nombre de titulaires	Dont nombre de non titulaires contrat L332-14	Dont nombre de non titulaires contrat L332-8-2
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		**10**	**10**	**0**	**8**	**7,8**	**6**	**1**	**1**
Attachés	A	3	3	0	2	2	1	0	1
Rédacteurs	B	1	1	0	1	1	1	0	0
Adjoints administratifs	C	6	6	0	5	4,8	4	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE		**2**	**2**	**0**	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**
Adjoints techniques	C	2	2	0	1	1	1	0	0
FILIÈRE SOCIALE		**9**	**9**	**0**	**8**	**7,4**	**5**	**1**	**2**
Assistants socio-éducatifs	A	6	6	0	5	4,6	2	1	2
Agents sociaux	C	3	3	0	3	2,8	3	0	0
TOTAL		**21**	**21**	**0**	**17**	**16,2**	**12**	**2**	**3**

2 - EFFECTIFS NON PERMANENTS

Afin de faire face à des **besoins saisonniers** et conformément à l'article **L332-23, 2°** du Code Général de la Fonction Publique, pour la période de juillet à septembre 2026 :

Service	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Temps de travail	Rémunération	Observation
CCAS Opération Solidarité Été	Agent social	C	2	Temps complet	1er échelon Echelle C1	Ces agents seront chargés d'effectuer des visites à domicile des personnes âgées dans le cadre de l'opération solidarité.
Résidence Marie Lyan	Agent social	C	1	Temps non complet en fonction des nécessités de service	1er échelon Echelle C1	Cet agent sera chargé de l'entretien des locaux et d'assurer diverses activités mises en place auprès des personnes âgées de la structure.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal et au groupe II (dépenses afférentes au personnel) du Budget Annexe de la Résidence Marie Lyan, dans les natures et fonctions concernées.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

La séance est levée.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D13

Publié le :

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARIE LYAN

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, M. TYROL CHARY, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etait absent excusé : M. Bastien JOINT

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20260622-2026_D13-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

La Résidence Autonomie Marie Lyan, en tant qu'établissement assurant un hébergement, est, conformément aux dispositions de l'article D311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, obligatoirement dotée d'un Conseil de la Vie Sociale.

Cette instance, dont l'objectif est de permettre une participation des résidents à la vie de leur établissement, donne son avis et fait des propositions quant à son fonctionnement. Elle est composée de la manière suivante :

- 4 représentants des usagers,
- 3 représentants des familles,
- 1 représentant du personnel de la Résidence Autonomie Marie Lyan,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Participent également avec voix consultative :

- la direction de l'établissement,
- la direction du CCAS.

Il convient dans le cadre de ce mandat 2026-2032, de procéder à l'élection du nouveau représentant du Conseil d'Administration du CCAS au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie Marie Lyan.

Considérant, la candidature de Monsieur Daniel BEROUD,

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- D'ELIRE Monsieur Daniel BEROUD, comme représentant du Conseil d'Administration du CCAS au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie Marie Lyan, pour le mandat 2026-2032.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

Publié le :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2026_D14

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

CONVENTION BILATÉRALE D'HÉBERGEMENT INTERGÉNÉRATIONNELLE AVEC ENSEMBLE2GÉNÉRATIONS

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, M. TYROL CHARY, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etait absent excusé : M. Bastien JOINT

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/26
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20260622-2026_D14-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

Le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire travaille sur les thématiques du logement intergénérationnel et du logement solidaire. La résidence autonomie Marie Lyan est un espace privilégié pour la mise en œuvre d'une telle démarche via la cohabitation intergénérationnelle solidaire. Ce dispositif est un vecteur de solidarité qui allie présence bienveillante pour les personnes âgées et hébergement à coût modéré pour les jeunes. Il favorise également l'échange entre générations et la transmission de connaissances.

Dans ce cadre, conformément à la délibération D2021_19 du Conseil d'Administration, une convention tripartite a été signée entre le CCAS, l'Association Ensemble2Générations et deux étudiants pour la mise en location d'un logement dans le cadre de ce dispositif de cohabitation intergénérationnelle.

Il est proposé de prendre acte de la modification du modèle de convention proposé par l'Association Ensemble2générations qui remplace le dispositif tripartite antérieur associant l'Association, le CCAS et l'étudiant bénéficiaire par une convention bilatérale conclue entre l'Association et le CCAS.

La contribution annuelle due par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire au titre de l'année universitaire 2026-2027 est fixée à 200 € par étudiant hébergé à la Résidence Marie Lyan, contre 100 € par étudiant dans le cadre de la convention antérieure. Pour les deux étudiants concernés, le montant total de la participation s'élèvera ainsi à 400 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la nouvelle convention, annexée au présent rapport, qui sera applicable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- D'APPROUVER la convention bilatérale d'hébergement intergénérationnel entre le CCAS et l'Association Ensemble2générations, ci-annexée,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tous documents afférents,

- DE DIRE que les frais afférents à la cotisation seront imputés au compte nature 6184 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

CCAS de Caluire et Cuire

ENSEMBLE 2 générations

CONVENTION BILATERALE D'HEBERGEMENT INTERGENERATIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire

ci-après désigné sous le terme « le CCAS ».

ET

L'association « Ensemble2générations » représentée par Mme Catherine HANACHOWICZ, présidente du Conseil d'administration de l'association dont le siège social est situé
8, chemin de la Halte du Méridien 69260 Charbonnières Les Bains

ci-après désignée sous le terme « l'Association E2G » en qualité d'intermédiaire

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le CCAS souhaite favoriser la mixité intergénérationnelle, entre autres, dans les résidences autonomies dont il assure la gestion. Il veille ainsi à prévenir l'isolement psychologique et social des personnes âgées accueillies.
Parallèlement, le CCAS est très préoccupé par les difficultés d'accès au logement rencontrées par les étudiants/jeunes actifs, qui souhaitent avoir accès à un logement de qualité et qui ont par ailleurs manifesté de l'intérêt pour vivre au sein d'une résidence autonomie, rendre des services au sein de l'établissement et /ou proposer des activités bénévoles dans des espaces collectifs.
Cette aide bénévole n'a pas vocation à se substituer aux services de soutien à domicile ou d'aide médicale existants ou qui seraient nécessaires.
Enfin, l'Association E2G œuvre par la cohabitation, entre autres au sein des résidences autonomies, à recréer le lien social et intergénérationnel. La mise à disposition d'un logement contre services répond également à la nécessité pour les étudiants/jeunes actifs d'être logés correctement pour poursuivre sereinement leurs études.

Après s'être rencontrées, les parties ont déclaré :

- Connaître leurs affinités respectives, leurs besoins et leurs propositions d'intervention.
- Contractualiser leur relation dans le cadre de la présente convention.

Article 1- désignation des lieux mis à disposition

Le CCAS met à disposition exclusive de deux jeunes, proposés par E2G, une colocation dans un appartement meublé de type T3 situé au rez de chaussée de la Résidence autonomie Marie Lyan Adresse de l'immeuble :3, impasse du collège 69300 Caluire Et Cuire

Chaque étudiant/jeune actif sera signataire d'un contrat de location détaillant le bien et les caractéristiques ainsi qu'un inventaire détaillé et prendra les biens mis à disposition dans l'état constaté à son entrée dans les lieux.

Article 2- Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026 et sera applicable jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026/2027, soit le 31 août 2027.

Chaque jeune signera un contrat de location qui prendra effet à la date d'emménagement de l'étudiant et de la signature du contrat de location.

La rupture du contrat de location conclu entre un des jeunes et le CCAS entraînera uniquement la résiliation du contrat de location concerné et n'altérera pas la présente convention.

Article 3 - Obligations générales des parties

Les parties reconnaissent expressément n'être liées par aucun lien de subordination. De même, le responsable de la résidence, le personnel, les résidents et les jeunes accueillis ne seront soumis à aucun lien de subordination, mais seront animés par la volonté de nouer des relations amicales et de solidarité.

3.1 Obligations générales du CCAS

- Il s'engage à mettre à disposition et à maintenir le logement décent, à assurer aux étudiants /jeunes actifs accueillis une jouissance paisible et de ce fait à les solliciter sur les engagements pris dans le respect de l'accord des volontés des parties.
- Il s'engage à verser auprès de l'association E2G une contribution financière annuelle par étudiant entré dans les lieux après réception d'une facture adressée au CCAS.

3.2 Obligations générales de L'association E2G

- E2G s'engage à recruter et sélectionner des étudiants /jeunes actifs de 18 ans à 30 ans maximum ;
- E2G s'engage à participer à l'élaboration des documents contractuels et s'engage à recueillir auprès du jeune les documents nécessaires tant au CCAS qu'à l'Association afin d'établir un dossier administratif complet.
- E2G s'engage à assurer le suivi des jeunes tout au long de la période de cohabitation et la prise en charge de médiations éventuelles entre les jeunes et les résidents et/ou le personnel de la résidence.

Article 4 - Médiation et arbitrage de l'Association

L'association ensemble2Générations (E2G) conseille et assiste le CCAS dans l'établissement de leur convention et contribue par son rôle d'intermédiaire, à créer des relations harmonieuses, durables et responsables entre les intéressés.

E2G reste un interlocuteur actif et disponible pendant tout le temps de la convention. E2G ne peut pas se substituer ni au CCAS, ni aux jeunes accueillis et ne se porte pas garant des accords conclus entre eux.

Au cours de la convention, E2G, en sa qualité d'intermédiaire, n'assume aucune responsabilité en cas de désaccord entre les deux parties ou en cas de préjudice commis par l'une des parties à l'encontre de l'autre.

En cas de litige entre les parties, E2G tiendra un rôle de médiateur et vérifiera le respect des accords conclus dans la convention signée entre E2G et le jeune et dans le contrat de location conclu entre le jeune et le CCAS.

Fait à Caluire et Cuire le 27/07/2026

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé)

Le CCAS

Bastien SOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

L'association E2G

ensemble2générations
LYON
Association Loi 1901
8, ch de la Halte Du Méridien
69260 Charbonnières
N° SIRET : 792 528 309 00018

lu et approuvé

ENSEMBLE
2 générations

CONTRIBUTION FINANCIERE CCAS

L'association pose le cadre d'une cohabitation saine et respectueuse par la recherche, la mise en relation et le suivi d'étudiants et accompagne tout au long de la durée des contrats de logement intergénérationnel au sein de la Résidence Autonomie Marie Lyan 3, impasse du collège 69300 Caluire et Cuire.

Seules les contributions permettent de pérenniser l'association au-delà de quelques subventions qui lui sont accordées. Elles ont été fixées à un moindre coût grâce à l'engagement des bénévoles œuvrant à l'association.

La contribution est renouvelable chaque année :

- en cas de prolongation du logement intergénérationnel avec le même étudiant
- ou avec un autre étudiant proposé par l'association.

La contribution annuelle pour l'année universitaire 2026/27 à verser par le Centre Communal d'action Sociale de la ville de Caluire et Cuire (69300) s'élève à 200 euros par étudiant hébergé à la Résidence Marie Lyan soit un total pour les deux étudiants hébergés de 400 euros (quatre cents euros)

Règlement à réception par : *veillez à cocher la case correspondante.*

☐ Chèque - merci de libeller votre chèque à l'ordre d'ensemble2générations Lyon

☒ Virement bancaire
IBAN : FR76 1780 6002 8604 1478 8235 793 BIC : AGRIFRPP878

Bastien JOINT
Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Tampon et signature CCAS

En cas de désaccord, *l'association joue un rôle de médiation entre les parties et vérifie le respect des engagements mutuels souscrits dans les contrats de logement intergénérationnel.*
Au cours de la cohabitation, E2G en sa qualité d'intermédiaire, n'assume aucune responsabilité en cas de désaccord entre les deux parties ou en cas de préjudice commis par l'une des parties à l'encontre de l'autre.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D15

Publié le :

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALLOVIE ASSISTANCE

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, M. TYROL CHARY, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etait absent excusé : M. Bastien JOINT

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20260622-2026_DIS-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Depuis plusieurs années, le CCAS de Caluire et Cuire a engagé un partenariat avec des acteurs de téléassistance afin de favoriser le maintien et le soutien à domicile des personnes fragiles et dépendantes.
Le CCAS diffuse les informations, sans exclusivité, concernant les différents opérateurs présents sur le secteur et peut participer aux frais d'abonnement des personnes sous conditions de ressources.

Par délibération n°D2022_29 du 07 décembre 2022, le CCAS a conclu une convention avec l'opérateur national Allovie Téléassistance afin de permettre aux Caluirards de bénéficier de tarifs préférentiels, notamment sur les abonnements aux offres Allovie Classic et GPRS.

Suite aux changements de catalogue produits en 2026, il est nécessaire de modifier la convention initiale par voie d'avenant, ci-annexé, afin de présenter les nouvelles offres et les tarifs associés qui sont à l'avantage des abonnés.
Cet avenant prévoit également la suppression des branchements en Réseau Téléphonique Commuté (RTC) afin d'anticiper l'arrêt définitif de cette technologie sur l'ensemble du territoire français à l'horizon 2029.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et ALLOVIE Assistance, ci-annexé,

- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer le dit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

allovie
TÉLÉASSISTANCE

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La société allovie, dont le siège est situé au 245 route des Lucioles, Antipolis Business, 06560 Valbonne et le SIRET est 509 504 957 00028 a signé avec vous une convention non-exclusive permettant à vos concitoyens de bénéficier de tarifs préférentiels sur certains produits.

Pour faire suite aux ***changements de catalogue produits en 2026****, cet avenant a pour objectif de décrire les* ***nouvelles offres et les tarifs associés.***
Ces changements sont à l'avantage des abonnés de votre ville ou communauté de communes : il n'y a ***aucune hausse de tarifs*** *appliquée.*

Les branchements en RTC ne sont plus proposés afin d'anticiper ***l'arrêt total de la technologie RTC*** *sur le territoire français en 2029.*

Les autres clauses et articles de la convention initialement signée restent inchangés.

DESCRIPTIF DES OFFRES DISPONIBLES & ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET TECHNIQUES D'ALLOVIE À COMPTER DU 6 MARS 2026 :

- Pack **allovie classic** : composé d'une centrale, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet), d'un câble Ethernet et d'un câble d'alimentation. *Uniquement pour les habitants en zone blanche, sans réseau GSM, box internet obligatoire.*
  16 € TTC mensuels (au lieu de 20 € TTC)

- Pack **allovie classic 4G** : composé d'une centrale 4G, de sa carte SIM multi-opérateurs intégrée et d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet).
  23 € TTC mensuels (au lieu de 25 € TTC)

- Pack **allovie classic +** : composé d'une centrale 4G, de sa carte SIM multi-opérateurs intégrée et d'un détecteur de chute brutale en bracelet.
  29 € TTC mensuels (au lieu de 32 € TTC) *(détecteur de chute supplémentaire : **+ 4 € TTC** au lieu de 6 € TTC)*

- Pack **allovie mobile** : composé d'une centrale 4G mobile avec géolocalisation, de sa carte SIM multi-opérateurs intégrée, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet) et d'un chargeur.
  25 € TTC mensuels (au lieu de 27 € TTC)

- Pack **allovie Ella** : composé d'une montre connectée 4G avec géolocalisation, de sa carte SIM multi-opérateurs intégrée, d'une balise bluetooth et d'un chargeur. ***Offre disponible courant 1er semestre 2026.***
  28 € TTC mensuels (au lieu de 30 € TTC)

allovie
TÉLÉASSISTANCE

- Pack **allovie Ariane** : composé d'une montre connectée 4G avec géolocalisation et geofencing (alertes de sortie de zone définie), de sa carte SIM multi-opérateurs intégrée, d'une balise bluetooth, d'un chargeur, d'un bracelet verrouillé et sa clé.
  Offre disponible courant 1er semestre 2026.
  34 € TTC mensuels (au lieu de 36 € TTC)

- Pack **allovie NOVIAcare** : composé d'une centrale 4G, de sa carte SIM multi-opérateurs intégrée, d'un déclencheur étanche en bracelet, de 6 capteurs et d'un contacteur de porte.
  49 € TTC mensuels + *150 € TTC de frais d'installation*

- Option : **alloblock** (boitier à clés blindé à accrocher ou à visser), qui permet de donner accès au domicile aux services d'urgence.
  + 5 € TTC mensuels

- Option : **Emotivi**, pack composé du matériel complet de visioconférence par la télévision *(box internet obligatoire)* de notre partenaire Emotivi.
  + 24 € TTC mensuels

À Valbonne, le 6 mars 2026.

Pour faire valoir ce que de droit.

Bastien Joint
le Président des CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

Mme Audrey Biava
Directrice

ALLOVIE
245 Route des lucioles
Bât A - Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tél. 0800 300 364
RCS Antibes 509 504 957

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

Publié le :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2026_D16

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

REVERSEMENT CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS - MILLÉSIME 2024

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, M. TYROL CHARY, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etait absent excusé : M. Bastien JOINT

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20260622-2026_D16-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 – article 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2024, clôturé en 2025, a fait l'objet d'un reversement par la Société SODEXO, fournisseur du CCAS, de 204,34 €.

Il est proposé de reverser ce montant au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire et du CCAS sous la forme de subvention.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 204,34 € au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire et du CCAS ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au compte nature 65748 - fonction 020 du Budget Principal 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D17

Publié le :

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET :

TARIFS CAP'SENIORS SAISON 2026-2027

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, M. TYROL CHARY, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etait absent excusé : M. Bastien JOINT

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/26
Identifiant de l'Acte : 069-216901001 7-20260622-2026_D17-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

Le Centre d'Activités Physiques pour Seniors (C.A.P'Seniors) regroupe des activités sportives adaptées proposées, dans un cadre convivial, aux retraités de la commune ou non tout en conservant une priorité aux Caluirards.
Par délibération N° 2025_D23 du 3 juillet 2025, le Conseil d'Administration a adopté une grille tarifaire qui est revalorisée chaque année pour la rentrée de septembre.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme il suit à compter du 1er septembre 2026 correspondant à une augmentation de 1,7 % :

	Plein tarif	Tarif résidents
Inscription annuelle individuelle	213 €	162 €
Inscription annuelle en couple	179 €/personne	133 €/personne

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- DE FIXER les tarifs, à compter du 1er septembre 2026, comme indiqué ci-dessus ;

- DE DIRE que les recettes correspondant à ces activités seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS compte fonction 4238 nature 70631.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D18

Publié le :

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

APPROBATION DU PRÉ-PROGRAMME DE LA SEMAINE BLEUE

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, M. TYROL CHARY, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etait absent excusé : M. Bastien JOINT

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20260622-2026_D18-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

La Semaine Bleue a pour objectif de mettre en avant la place des aînés et les liens intergénérationnels dans notre société. Cette manifestation étant encore en cours de finalisation, le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance et à approuver le pré-programme.
Elle se déroulera du lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre 2026 autour du thème : **Relions tous les âges dans des territoires engagés.**
C'est l'occasion de multiplier les actions et les événements intergénérationnels impliquant tous les âges de la vie, et pas seulement les plus jeunes et les plus âgés.

La Semaine Bleue est portée par le CCAS en lien avec plusieurs partenaires du territoire :

- SAAD, Centres Sociaux, Café Daddy, Hôpital Dugoujon, résidences autonomies, EHPAD ;
- particuliers avec la Médiathèque et la Ludothèque ;
- partenariat avec le Musée des Confluences cette année.

Programme non définitif :

- Marche Bleue
- Deux Conférences :

  - sensibilisation aux arnaques (CCAS),
  - aides technique qui facilitent le quotidien de tous (Association Alerte).

- Différents ateliers :

  - atelier "drôles d'oiseaux" réalisé par le Musée des confluences,
  - jeux de cartes pour l'ouverture au dialogue,
  - yoga sur chaise,
  - danse adaptée à l'Ehpad des Canuts,
  - journée prévention "gardons la forme" organisée par l'hôpital Dugoujon au Café Daddy,
  - séance photo : réalisation de portraits photos,
  - lecture à voix haute,
  - atelier "le pouvoir du grabouilli" avec la médiathèque,
  - création d'une fresque,
  - temps de jeux Café Daddy – ludothèque,
  - projection d'un film avec la médiathèque,

- Thé dansant organisé par la Ville.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 14 voix pour,

- D'APPROUVER le pré-programme de la Semaine Bleue 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

Publié le :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2026_D19

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

BUDGET 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents excusés : M. Bastien JOINT, M. Jacques TYROL CHARY

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20260622-2026_D19-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Après l'adoption du budget primitif 2026 et du Compte Financier Unique 2025, il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en dépenses et en recettes.
Cette décision modificative, d'un montant total de 267 884,12 €, s'équilibre à 69 994,97 € en section de fonctionnement et à 197 889,15 € en section d'investissement.
Elle intègre, au budget 2026, les résultats 2025 de l'exécution du budget du CCAS. Il est à noter que le budget annexe Marie Lyan présente une exécution totalement équilibrée et qu'il n'y a pas, comme les années précédentes de résultat comptable à affecter.

En recettes de fonctionnement, le résultat de fonctionnement 2025 du CCAS est de + 214 994,97 au compte 002. Comme anticipé dès la construction du BP 2026, il permet de minorer la subvention de la Ville de 145 000 € et de la stabiliser à 960 000 € pour l'exercice 2026.

Le différentiel, soit 69 994,47 euros, est réparti au sein des différents chapitres (011, 012 et 65) des dépenses de fonctionnement. Il convient de souligner que les charges de personnel permettront également de financer le dispositif Solidarité été 2026 qui n'a fait l'objet d'aucune subvention de la Métropole de Lyon en 2026. Le résultat d'investissement 2025 est positif et constaté en recette au compte 001 pour un montant de 197 889,15 €.
Comme les années précédentes, la section d'investissement le budget a été équilibrée avec des dépenses investissement.
Il est à noter que ces dernières seront exécutées en fonction des besoins réels et que les crédits ne seront pas tous consommés.

Les écritures qui sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration ont également été annexées au rapport de la présente décision modificative.

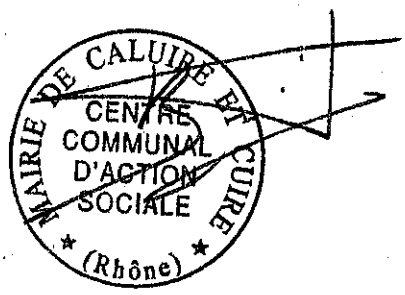
Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2026 conformément au document budgétaire et au tableau annexés à la présente délibération ;

- DE CHARGER Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D20

Publié le :

Date de convocation du Conseil d'Administration:

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents excusés : M. Bastien JOINT, M. Jacques TYROL CHARY

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20260622-2026_D20-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

Le Conseil d'Administration est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2025, en approuvant le Compte Financier Unique.
En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 issus de ce compte.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non-seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à 214 994,97 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 FONCTIONNEMENT	1 085 509,90 €	1 023 821,02 €	61 688,88 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (002)	153 306,09 €	0,00 €	153 306,09 €
Résultat de fonctionnement 2025	1 238 815,99 €	1 023 821,02 €	**214 994,97 €**

2/ Le résultat d'investissement résulte non-seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à 197 889,15€.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 INVESTISSEMENT	22 731,71 €	12 201,83 €	10 529,88 €
Affectation résultat de fonctionnement 2024 (compte 1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement 2024 reporté (001)	187 359,27 €	0,00 €	187 359,27 €
Résultat d'investissement 2025	210 090,98 €	12 201,83 €	**197 889,15 €**

3/ Le résultat global de l'exercice 2025 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2025 compris. Il s'élève à 412 884,12 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M57 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- le cas échéant à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des éventuels restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2025, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser (RAR) 2025 à reporter sur 2026 (au compte 001)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'investissement 2025 à reprendre en 2026	197 889,15 €		197 889,15 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			**197 889,15 €**

Le solde des restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026, qui est à ajouter au solde dégagé par la section d'investissement en 2024, est neutre car il n'y pas de reports (de RAR) au 31/12 au CCAS.

Ainsi, il est donc proposé d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2025 qui s'élève au total à 412 884,12 € :

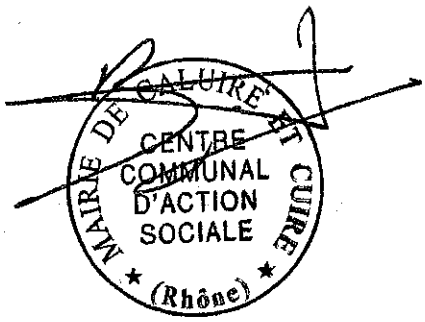
• d'une part, à la section d'investissement pour un montant de 197 889,15 € au compte 001 ;
• d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 214 994,97 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2025 qui ressort du Compte Financier Unique 2025 sur l'exercice 2026 du Budget du CCAS par décision budgétaire comme indiqué ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

Publié le :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration:

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2026_D21

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents excusés : M. Bastien JOINT, M. Jacques TYROL CHARY

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069 - 216901001 7 - 20260622 - 2026_D21 - DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CCAS de Caluire et Cuire dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la réglementation et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

En application à l'Article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS doit, avant le vote de sa première délibération budgétaire (la Décision Modificative n°1) qui suit son renouvellement, établir son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de précise notamment :

1. les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
2. les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier pour le CCAS de la ville de Caluire et Cuire tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D22

Publié le :

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17/06/2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents excusés : M. Bastien JOINT, M. Jacques TYROL CHARY

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 01/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20260622-2026_D2L-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

En application de l'ordonnance du 12 juin 2025, le compte financier unique (CFU) devient obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
Le CFU est la réunion du compte administratif et du compte de gestion dans un document annuel.

Le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 prévoit la généralisation du compte financier unique et l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique, au plus tard, au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du CCAS ;

- DE DONNER pouvoir au Président et au Vice-Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D23

Publié le :

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17/06/2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 RÉSIDENCE MARIE LYAN

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents excusés : M. Bastien JOINT, M. Jacques TYROL CHARY

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20260612-2026_D23-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

Les résultats de l'exercice 2025 sont arrêtés au compte administratif de la Résidence Marie Lyan comme suit :

Crédits ouverts		Réalisation	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
765 000€	765 000 €	704 908,03 €	565 935,46 €
		Besoin de financement	138 972,57€

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la Résidence Marie Lyan sont arrêtées pour l'exercice 2025 à 704 908,03 € et sont en baisse de 13,93 % par rapport à 2024.
Le taux de réalisation est de 92,14 %.

Groupe I et III – Dépenses afférentes à l'exploitation et afférentes à la structure : 329 499,22 €

Par rapport à la prévision qui était de 362 000 €, le taux de réalisation est de 91 %.

Ce chapitre regroupe les dépenses liées à la gestion du bâtiment dont le coût de la location du bâtiment à LMH d'un montant de 122 486 €.

Les dépenses réalisées cette année concernent essentiellement l'entretien courant du bâtiment :

Nature dépenses	Réalisé 2025	Réalisé 2024	Ecart	%
Fluides	**156 107,93 €**	**192 305 €**	-36197,07	-0,19
Entretien de bâtiment	**9 433,73 €**	**15 636,95 €**	-6203,22	-0,4
Maintenance	**14 200,23 €**	**16 119,93 €**	-1919,7	-0,12

A noter, une exécution conforme au budget prévisionnel des fluides (gaz, électricité) qui a baissé significativement en 2025 par rapport à 2024.

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel : 375 408,81 €

Les frais de personnel de la résidence représentent 53,29 % du budget de fonctionnement.
Le taux de réalisation, au regard de la dépense prévisionnelle prévue à hauteur de 403 000 € est de 93,15 %.

A noter que la rémunération de prestataires d'animation est comptabilisée dans ce groupe de dépenses (7 942,50€), avec par exemple le projets Tous en scène, Tous en forme, Tour de chant et basket santé...

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes propres dégagées sur l'exercice 2025 sont arrêtées à 704 908,03 € contre 857 000 en 2024 (17,75%) et financent 100 % des dépenses du budget de la Résidence Marie Lyan.

Le prix de journée encaissé auprès des résidents représente sur l'année 507 319,74 € dont 26 449 € correspondant au reversement de l'Aide Personnalisée au Logement par la CAF ou la MSA, soit une hausse de 2,11 %.

Par ailleurs, les recettes liées à la location des logements intergénérationnels ont été de 6 538,93€.

Concernant les recettes de gestion courante, elles enregistrent des bons taux d'exécution aussi bien pour les nuitées en hébergement temporaire famille ou personnes âgées que pour les activités facturées aux résidents.

Les autres recettes :

- le versement du forfait autonomie par la Métropole de Lyon, institué par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, est de 14 040 € contre 22 127 € en 2024. Cette recette varie chaque année en fonction des critères d'attribution qui sont fixés par la Métropole de Lyon.
- Le versement d'une subvention de compensation de complément indiciaire de traitement par la Métropole (4 092 €) pour les avances mensuelles relatives au SEGUR Santé

Le besoin de financement, estimé à 209 000 €, a été ramené à 138 972,57 € (-48,79% par rapport à 2024) soit 19,71 % du coût de la gestion de l'établissement (pour rappel 33,14 % en 2024 et 18,40 % en 2023).

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE CONSTATER, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Publié le :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17/06/2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

N° 2026_D24

OBJET

EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE MARIE LYAN - APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents excusés : M. Bastien JOINT, M. Jacques TYROL CHARY

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-216901019-20260622-2026_D24-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2025 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie Marie Lyan, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2025, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au Compte Administratif 2025 de la Résidence Marie Lyan qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

N° 2026_D25

Publié le :

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17/06/2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE (CDG69) : DOSSIER DE RETRAITE

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents excusés : M. Bastien JOINT, M. Jacques TYROL CHARY

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-216901001 7-20260622-2026_D25-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

L'article L452-41 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Le CCAS de Caluire s'est rapproché du Centre de Gestion du Rhône (CDG69) en 2026 pour la réalisation de missions en matière de retraite à destination de ses agents CNRACL (hors dossiers d'invalidité).
Le CDG69 assurera pour l'établissement public les missions suivantes :

- réalisation des dossiers de liquidation retraite qui devront lui parvenir minimum 6 mois avant la date de radiation de l'agent,

- réalisation des dossiers de cohortes, tous les 5 ans, pour les agents à partir de leurs 35 ans : le CDG69 assure l'examen et l'éventuelle mise à jour des comptes individuels retraite de tous les agents concernés par la cohorte,

- réalisation d'accompagnement personnalisé retraite (APR) pour les agents CNRACL étant à moins de 5 ans de la possibilité d'un départ à la retraite.

La présente convention est souscrite à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le CCAS s'acquittera de la participation financière suivante :

- Réalisation d'un dossier de liquidation retraite (vieillesse, invalidité, réversion) : 130 €
- Examen et mise à jour d'un compte individuel retraite dans le cadre du traitement de la cohorte : 100 €
- Réalisation d'un Accompagnement personnalisé retraite (APR) : 130 €

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion du CCAS à la mission de gestion du Centre de Gestion du Rhône en matière de retraite des agents du CCAS ;

- D'APPROUVER la convention avec le CDG 69, ci-annexée ;

- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer la dite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- D'AUTORISER le paiement annuel au CDG69 de :

- 130 € au titre de la prestation de réalisation d'un dossier de liquidation retraite (vieillesse, invalidité, réversion) ;
- 100 € pour la mise à jour de compte individuel de retraite ;
- 130 € pour la réalisation d'Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au compte nature 6288 du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Service Carrières, retraite et organisation	Convention	N° 2026-XXX

Entre

Le CCAS de Caluire, représenté par son Président, Monsieur Bastien JOINT, agissant en vertu de la délibération n° 2026_D25 du conseil d'administration du 22 juin 2026.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Monsieur Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n° 2026-28 du conseil d'administration en date du 27 avril 2026,

Il est préalablement exposé :

L'article L452-41 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Le CCAS de Caluire s'est rapproché du cdg69 en 2026 pour la réalisation de missions en matière de retraite à destination de ses agents CNRACL.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des missions

La présente convention définit les modalités d'intervention du cdg69 sur la thématique retraite des agents CNRACL pour le CCAS de Caluire.

Le cdg69 assure pour la collectivité :

1) Une mission de réalisation des dossiers de liquidation retraite qui devront lui parvenir minimum 6 mois avant la date de radiation de l'agent.

Ce délai ne concerne pas la retraite pour invalidité ou la réversion.

2) Une mission de réalisation des dossiers de cohortes, tous les 5 ans, pour les agents à partir de leurs 35 ans : le cdg69 assure l'examen et l'éventuelle mise à jour des comptes individuels retraite de tous les agents concernés par la cohorte.
3) Une mission de réalisation d'accompagnement personnalisé retraite (APR) pour les agents CNRACL étant à moins de 5 ans de la possibilité d'un départ à la retraite.

Cet accompagnement se déroulera en deux temps :

- en amont de l'entretien, la phase préparatoire avec la vérification de la carrière, des simulations et l'analyse des résultats par le gestionnaire retraite ;
- l'APR qui pourra être réalisé par téléphone, en visioconférence ou en présentiel et durant lequel les résultats étudiés par les gestionnaires retraite du cdg69 sont présentés à l'agent afin de l'aider à déterminer ses futurs droits à pension.

Cette prestation ne s'adresse pas aux agents concernés par une retraite pour invalidité.

Article 2 : Modalités d'intervention

Le CCAS de Caluire s'engage à :

- donner délégation au cdg69 pour l'accès à la plateforme pep's
- fournir au cdg69, dans les meilleurs délais, tous justificatifs qu'il jugera utiles pour l'accomplissement de la mission, à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL et à respecter les procédures mises en place par le cdg69.

Les gestionnaires retraite du cdg demeurent pendant l'accomplissement des missions sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

Le cg69 s'engage à traiter les dossiers retraite dans les délais réglementaires.

Le cdg69 s'engage à traiter les cohortes avant le 31 mai de l'année N afin que les agents puissent consulter des données fiables sur leur compte en ligne.

Le cdg69 s'engage également à signaler le cas échéant au CCAS de Caluire les anomalies qu'il aurait identifiées sur la DSN.

Les informations nécessaires au cdg69 pour l'exercice de ses missions sont fournies sous la responsabilité de la collectivité.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL.

Article 3 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention est souscrite à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le cdg69 souhaitant, sur ces années, faire bénéficier le CCAS de Caluire de l'ensemble des missions énumérées aux conditions financières initiales (hors évolutions législatives, réglementaires ou évènements imprévisibles), la présente convention peut être dénoncée par le conseil départemental si les tarifs visés à l'article 4 venaient à être modifiés. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Article 4 : Participation financière

Pour chaque dossier réalisé par le cdg69, la collectivité s'acquitte de la participation financière suivante :

- Réalisation d'un dossier de liquidation retraite (vieillesse, invalidité, réversion) : 130€
- Examen et mise à jour d'un compte individuel retraite dans le cadre du traitement de la cohorte : 100€
- Réalisation d'un Accompagnement personnalisé retraite (APR) : 130€

La facturation sera adressée au CCAS de Caluire chaque fin de semestre en juin et en décembre.

Le règlement sera effectué par le CCAS de Caluire après réception d'un titre de recette émis par le cdg69 :

Par virement au compte de :

Service de gestion comptable de Bron

IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055

BIC : BDFEFRPPCCT

Elle sera émise sous la forme d'un titre de recette accompagné d'un état détaillant les prestations effectuées.

Article 5 : Juridiction compétente

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : Protection des données

Il est défini que :

- Le CCAS de Caluire agit en tant que responsable du traitement.
- Le cdg69 agit en tant que sous-traitant conformément à l'article 28 du RGPD.

A ce titre, le cdg69 s'engage à :

- Cadre général :
  - Traiter les données uniquement pour la ou les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance et mentionnées dans la présente convention.
  - Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe de la convention,
  - Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente ;
  - Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
    - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et de reconnaissance de responsabilité ;
    - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
  - Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits et applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de la protection des données par défaut ;
  - Respecter l'ensemble des normes imposées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) notamment en ce qui concerne les données à caractère personnel.

Les informations et documents transmis par le CCAS de Caluire au cdg69 restent confidentiels, exceptés ceux que la loi ou le règlement obligent à divulguer.

Le CCAS de Caluire reconnaît que les données contenues dans les pièces administratives et le dossier agent dématérialisés transmis ou mis à disposition du cdg69 sont susceptibles d'être des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

- Garanties supportées par le cdg69

Sur les données collectées des personnes concernées, le cdg69 est garant du respect du droit en vigueur applicable à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cdg69 offre les garanties et prend les engagements suivants :

- Les données sont collectées, traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues par les textes,
- Les données doivent être exactes et, si nécessaire, actualisées. Elles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités de leur traitement.
- Les mesures techniques et organisationnelles mises en place sont appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à caractère personnel à protéger.
- Des mesures supplémentaires sont prises, le cas échéant, pour protéger les données dites sensibles au sens du RGPD.
- Les procédures mises en place permettent d'assurer que les accès aux données personnelles pour les tiers autorisés, les sous-traitants ou le CCAS de Caluire en sa qualité de destinataire de ces données, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des données et les dispositions du RGPD en général.
  Cette disposition ne s'applique pas, en revanche, aux personnes ou autorités que la loi ou la réglementation autorise ou oblige à accéder aux données.
- La gestion des droits, au sein du RGPD, des personnes concernées par les traitements mis en œuvre dans le cadre de la gestion administrative du Régime est respectée.
- Les destinataires des données ne peuvent les traiter que dans le cadre de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Les sous-traitants agissent selon les instructions du CCAS de Caluire en sa qualité de responsable du traitement.
- Les données des personnes concernées communiquées aux tiers autorisés doivent être exactes.
- La conservation des données fait l'objet d'une durée définie conformément à la finalité de leur traitement. Le CCAS de Caluire avise ses sous-traitants que les engagements énoncés au présent article leur sont applicables ; ainsi, le CCAS de Caluire reste responsable du respect de ceux-ci.
  Le CCAS de Caluire se conforme à sa Politique de protection des données à caractère personnel publiée et consultable sur son site internet, qu'il s'engage à tenir en permanence à jour conformément aux lois et règlements dans leur version en vigueur.
  En sa qualité de sous-traitent, le cdg69 s'engage à notifier au CCAS de Caluire toute violation de données des personnes concernées dans un délai maximum de

48 heures après en avoir pris connaissance en adressant un courriel au Responsable du traitement du CCAS de Caluire, permettant ainsi à ses instances d'être informées dans les meilleurs délais. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile, y compris :

- Une description de la nature de la violation des données,
- Une description des conséquences possibles de la violation des données,
- Une description des mesures prises pour remédier à la violation des données, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Il est précisé qu'il appartiendra au CCAS de Caluire de notifier cette violation, si nécessaire, à la CNIL.

Enfin, le cdg69 accepte de répondre à toutes questions des instances du CCAS de Caluire ou du Délégué à la protection des données (DPO) du CCAS de Caluire se rapportant à sa conformité au RGPD dans le cadre de sa mission de mise en conformité RGPD de celui-ci, et à leur communiquer la documentation nécessaire aux fins de garantie donnée aux engagements pris dans la présente clause.

- Engagements apportés par le cdg69

Le cdg69 est autorisé à obtenir la communication de données en tant que destinataire des données. Il s'engage, une fois les données reçues, à respecter les termes de leur utilisation conformément à la réglementation en vigueur. Le cdg69, en sa qualité de destinataire des données des personnes concernées, peut devenir à son tour responsable de traitement de données à caractère personnel sur ces données, dès lors qu'il les utilise pour mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont il définit les finalités et les moyens. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

- Mesures de sécurité

Le cdg69 en sa qualité de sous-traitant et conformément à l'article 28 du RGPD, s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité pour garantir la confidentialité, l'intégralité, la disponibilité, la résilience constante des systèmes et des services de traitement. Et par extension éviter la compromission et mettre en place la constitution de preuves.

- Information des personnes concernées
  - Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises au moment de la collecte de données lorsque ces données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.
  - Les parties conviennent que ces informations seront fournies par le CCAS de Caluire.
- Exercice des droits des personnes
  - Dans la mesure du possible, le cdg69 en sa qualité de sous-traitant doit aider le responsable de traitement du CCAS de Caluire à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
  - Le cdg69 en sa qualité de sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue dans la convention d'adhésion au service retraite du cdg69.

- Documentation
    - Le cdg69 en sa qualité de sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement ou du DPO du CCAS de Caluire, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

- Réversibilité des données

  La présente convention prévoit le transfert de données entre le responsable de traitement, le département et le sous-traitant, le cdg69.
    - La clause de réversibilité sera activée en cas de résiliation ou au terme de la convention d'adhésion au service retraite. La clause de réversibilité prévoir que le sous-traitant s'engage à transférer l'intégralité des données qu'il possède et/ou qu'il a générées durant le contrat (anonymisées ou non), à la collectivité dans un délai contractuel de 2 mois suivant la demande de réversibilité des données. Dans l'hypothèse où la collectivité ne demanderait pas la restitution de ses données dans les 6 mois à compter de la date de résiliation du contrat, le sous-traitant détruira lesdites données (anonymisées ou non).
    - Le sous-traitant s'engage à apporter, dans un délai de 1 mois, l'assistance nécessaire pour faciliter le transfert des données, et la reprise de leur exploitation par la collectivité ou par un autre prestataire et ce durant la période de migration qui s'achèvera après la récupération intégrale des données appartenant à la collectivité.
    - Le sous-traitant s'engage à garantir, lors du transfert, la sécurité des données qui lui ont été confiées, conformément à ses obligations.
    - En outre, la phase de réversibilité ne doit pas modifier la qualité de service, les termes et les conditions des services fournis durant le contrat.
    - À l'issue de cette phase, le sous-traitant s'engage à détruire, sur l'ensemble de ses moyens numériques, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, l'ensemble des données qu'il possède et/ou qu'il a généré durant le contrat, anonymisées ou non.

De façon plus générale, le cdg69 s'engage à respecter l'ensemble des dispositions imposées par le règlement européen dit RGP.

À Caluire et Cuire

Le 25 JUIN 2026

Le Président,

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

Bastien JOINT

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le Président,

Métropole de Lyon | Centre de gestion de la FPT du Rhône et de la
cdg69

Philippe LOCATELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

caluire et cuire

Publié le :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 17/06/2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2026_D26

Secrétaire : M. Daniel BEROUD

OBJET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Etaient présents :
M. MICHON, Mme BARTHEL, Mme HAMZAOUI, Mme CHANDIA, M. BEROUD, Mme CARDOSO, Mme TRIQUIGNEAUX, M. GUILLAUD, Mme GENTAZ, Mme MONTAGNE, Mme MARTIN
M. DENAYER (par proc. à M. GUILLAUD), Mme GRANGER (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents excusés : M. Bastien JOINT, M. Jacques TYROL CHARY

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 08/07/2026
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20260622-2026_D26-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

Par délibération n° 2024-D22, le Conseil d'Administration a modifié le tableau des effectifs du CCAS.
Afin de prendre en compte les besoins des services, il est proposé de mettre à jour ce tableau des effectifs.

1 - EFFECTIFS PERMANENTS

Suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur et à un départ à la retraite, le tableau des effectifs est mis à jour.

Par ailleurs, en l'absence de titulaires correspondants aux exigences des postes ci-dessous et compte tenu des difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activités, la collectivité peut recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique pour les postes suivants :

- Assistant socio-éducatif responsable du Pôle Social du Centre Communal d'Action Sociale, rémunéré sur la base du 4ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif. L'agent doit justifier d'un diplôme homologué ;

- Assistant socio-éducatif chargé de l'accompagnement des seniors rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'assistant socio-éducatif. L'agent soit justifier d'un diplôme homologué.

Cadres d'emplois	Cat.	Postes au 01/04/2025	Postes au 01/07/2026	Dont Tps non complet	Postes pourvus au 01/07/2026	En ETP au 01/07/2026	Dont nombre de titulaires	Dont nombre de non titulaires contrat L332-14	Dont nombre de non titulaires contrat L332-8-2
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		**10**	**10**	**0**	**8**	**7,8**	**6**	**1**	**1**
Attachés	A	3	3	0	2	2	1	0	1
Rédacteurs	B	1	1	0	1	1	1	0	0
Adjoints administratifs	C	6	6	0	5	4,8	4	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE		**2**	**2**	**0**	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**
Adjoints techniques	C	2	2	0	1	1	1	0	0
FILIÈRE SOCIALE		**9**	**9**	**0**	**8**	**7,4**	**5**	**1**	**2**
Assistants socio-éducatifs	A	6	6	0	5	4,6	2	1	2
Agents sociaux	C	3	3	0	3	2,8	3	0	0
TOTAL		**21**	**21**	**0**	**17**	**16,2**	**12**	**2**	**3**

2 - EFFECTIFS NON PERMANENTS

Afin de faire face à des **besoins saisonniers** et conformément à l'article **L332-23, 2°** du Code Général de la Fonction Publique, pour la période de juillet à septembre 2026 :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Temps de travail	Rémunération	Observation
CCAS Opération Solidarité Été	Agent social	C	2	Temps complet	1er échelon Echelle C1	Ces agents seront chargés d'effectuer des visites à domicile des personnes âgées dans le cadre de l'opération solidarité.
Résidence Marie Lyan	Agent social	C	1	Temps non complet en fonction des nécessités de service	1er échelon Echelle C1	Cet agent sera chargé de l'entretien des locaux et d'assurer diverses activités mises en place auprès des personnes âgées de la structure.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal et au groupe II (dépenses afférentes au personnel) du Budget Annexe de la Résidence Marie Lyan, dans les natures et fonctions concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Le Président du CCAS
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.